



SOCIÉTÉ

POLICE ET JUSTICE



La police a procédé à plus de 20 millions de contrôles pendant le premier confinement. Image d'illustration.  
Frédéric Scheiber / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Enquête

## Aller marcher, chercher des cigarettes, voir sa mère malade : l'univers impitoyable des "PV covid"

Par Étienne Girard

Publié le 03/12/2020 à 18:08

**Marianne**

MENU



S'ABONNER

règles anti-Covid. La pratique improvisée depuis mars dernier laisse une grande marge à l'interprétation policière, qui ne laisse que peu de possibilités de se défendre.

Gare de l'Est à Paris, le 22 avril, un peu après 15 heures. Le numéro du quai du seul TGV Paris-Metz de la journée vient de s'afficher. Loïc, doctorant en droit de 23 ans, s'apprête à rejoindre sa mère en Moselle. Très handicapée, celle-ci a fait plusieurs malaises depuis le début du confinement. Avant de pouvoir monter dans le train, le jeune homme est contrôlé par un policier, qui lui réclame son attestation de déplacement. Le fonctionnaire fait les gros yeux. Il ne suffit pas de cocher la case "*motif familial impérieux*" et "*assistance aux personnes vulnérables*" signifie-t-il à l'étudiant, il faut produire un certificat médical. Loïc est désarçonné : le 18 avril à 17h18, il a justement interrogé la gendarmerie nationale sur la question, via leur compte Facebook. Dans la foulée, il lui a été répondu qu'il peut tout à fait se déplacer, sans plus de précisions sur la forme : "*Oui, vous pouvez vous déplacer pour personne vulnérable.*" Il montre l'échange au policier, qui n'en démord pas. Le doctorant est renvoyé chez lui. Il reviendra le lendemain, muni du certificat médical de sa mère. Un autre policier est en faction devant le quai. Il lui indique... qu'il n'est pas nécessaire de produire un tel document pour motif de santé.

L'histoire ne s'arrête pas là : le 28 avril, Loïc reçoit une contravention de 135 euros, pour "*déplacement hors du domicile interdit dans une circonscription territoriale où l'état d'urgence sanitaire est déclaré*". Date et lieu de l'infraction ? Le 22 avril à la gare de l'Est. Sur la foi d'une règle établie pour protéger la santé de la population, le policier l'a donc verbalisé sans l'en informer, tout en lui interdisant de porter une assistance médicale à sa mère. Malgré un courrier de contestation de dix-sept pages avec toutes les pièces justificatives, que *Marianne* a pu consulter, le parquet n'a pas classé l'affaire. Loïc est maintenant renvoyé devant le tribunal de police, à une date qui reste à déterminer. "*Nous sommes de ceux qui n'ont pas grand-chose mais s'en sortent et n'ont jamais manqué à une seule obligation administrative ou fiscale. J'ai suivi les consignes et règles à la lettre. (...) Malgré tout cela, je me retrouve dans une situation ubuesque*", soupire l'étudiant, très remué par cette mésaventure.

**"VOUS N'AVEZ PAS DE CIGARETTES ET UNE AMENDE"**

Cette anecdote pourrait ne raconter que le zèle d'un policier isolé. Le résultat d'un appel à témoignages déposé le 20 novembre sur le site de *Marianne* laisse à penser que les cas de PV arbitraires ne sont pas si marginaux. Sur 150 courriels de réaction, 36 décrivent de façon circonstanciée des cas de verbalisation abusive en lien avec la "réglementation Covid", dont des amendes pour une attestation écrite sur papier libre, une marche en couple, des courses pas assez essentielles, des tabacs pas assez près du domicile.

Le 22 mars, Marie Guillou et son mari Steven ont écopé d'une contravention des gendarmes à Locmaria-Plouzané, dans le Finistère, car le tabac dans lequel ils souhaitaient se rendre était fermé. *"Ils ont refusé que mon mari aille acheter des cigarettes à l'autre bureau de tabac qui se trouve à cinq minutes. Ils lui ont dit en rigolant : 'Et bien maintenant vous n'avez pas de cigarettes et en plus on vous donne une amende de 135 euros"*, raconte Mme Guillou, qui assure que son mari avait bien rempli son attestation en cochant la case "commerce essentiel".

Le 23 avril, Dounia a été contrôlée à Freyding-Merlebach, en Moselle, où elle réside avec sa sœur. Un policier lui fait alors un reproche inattendu : *"Il me demande pourquoi l'adresse sur mon attestation n'est pas la même que sur ma pièce d'identité. Je lui dis que je suis confinée chez ma sœur à cause d'un problème de connexion internet (...)* Quelques semaines plus tard je reçois une amende à mon domicile".  
Aucun texte n'oblige les citoyens à se confiner à l'adresse qui figure sur

leur carte d'identité. La jeune femme conteste la prune de 135 euros en expliquant sa situation... mais l'officier du ministère public - qui représente le parquet - confirme, dans un courrier que *Marianne* a pu consulter, la décision initiale du policier. "[La contravention] *relevée à votre rencontre fait suite à une crise sanitaire sans précédent*", justifie-t-il, sans rentrer dans le détail des faits. Dans la missive, le représentant de la magistrature la prévient que si elle poursuit son opposition, Dounia s'exposera à une amende plus sévère devant le tribunal de police, jusqu'à 750 euros. "*J'ai payé. Je me sens volée car j'ai été injustement sanctionnée*", considère aujourd'hui la Mosellane.

### **DES CONTRAVENTIONS POUR DES VÊTEMENTS PAS ASSEZ SPORTIFS**

Ces contestations comportent probablement leur part de subjectivité. D'ailleurs, comment prouver après coup que l'on avait bien son masque sur le nez ou que l'attestation était dûment remplie ? Les similitudes entre les récits poussent tout de même à s'interroger sur la marge de manœuvre laissée aux forces de l'ordre.

Huit témoignages mentionnent des contraventions dressées pour des vêtements pas assez sportifs. Aurélie Nass, dessinatrice, a raconté dès le 23 mars sur son blog la mésaventure qui lui était arrivée le 20 mars, dans le Haut-Rhin. Sortie avec son fils, elle a été interpellée par une policière très remontée. "*L'agente m'a reproché de ne pas être en tenue de sport, de faire prendre des risques à la société, que je n'avais pas de jogging et mon fils pas de vélo, que nous étions irresponsables*", relate la blogueuse à *Marianne*. À l'époque des faits, elle se trouvait de surcroît au chômage partiel. "*Cet évènement m'a beaucoup marquée, étant de nature anxieuse, j'ai très mal vécu la suite du premier confinement après cet épisode*", poursuit-elle.

Trois autres témoins, qui ne se connaissent pas, semblent avoir rencontré la même équipe de fonctionnaires puisqu'ils évoquent un contrôle de police le 22 mars dans le quartier de Belleville à Paris, entre 17h18 et 17h47, lors duquel il a été reproché à chaque personne ne pas être sortie "*en tenue de sport*". Cette infraction paraît imaginaire, le décret mentionnant "*l'activité physique*", sans s'étendre. Le ministre

Christophe Castaner avait d'ailleurs expliqué le 16 mars qu'il serait possible de *"prendre l'air"*. Une bévée vite rectifiée par la hiérarchie ? Pas du tout puisqu'ils ont tous trois été condamnés par le tribunal de police courant septembre, et ont reçu l'avis de contravention en novembre, tout comme Aurélie Nass.

### **"LES POLICIERS N'AVAIENT PAS DE LIGNE CLAIRE"**

Maître Safya Akorri, avocate au barreau de Paris, qui s'est élevée dès avril contre l'arbitraire dans la répression des mesures du confinement, n'est pas étonnée par ces condamnations baroques : *"Normalement, le droit pénal est d'interprétation stricte. Là, on voit bien que tout est laissé à la discrétion des policiers, c'est flou, c'est ça qui est gênant"*. Un de ses clients a récemment écopé d'une amende pour avoir mis un cache-nez sur son scooter, à la place d'un masque. Aucun texte ne prévoit ce cas de figure.

Maître Rémy Josseaume, spécialisé dans le droit des contraventions, a lui aussi vu passer des PV *"farfelus"*, qu'il impute en partie au caractère exceptionnel de la situation : *"À leur corps défendant, les policiers n'avaient pas de ligne claire."* Après s'être aperçus que ces amendes suscitaient un sentiment d'injustice important dans la population, les avocats Elisa Lashab et Xavier Nogueras ont créé fin avril [pvconfinement.fr](https://www.pvconfinement.fr), un site pour aider les citoyens à contester leurs verbalisations. *"Je ne dis pas que ça concerne les 915.000 PV annoncés mais il y en a une bonne moitié dans lesquels les gens se sentent lésés"*, a estimé Me Lashab sur RMC, le 3 mai dernier. Depuis, le chiffrage de ces "PV covid" semble au point mort. Contacté, le ministère de l'Intérieur nous a communiqué les chiffres du 11 mai dernier, à la fin du premier confinement. Dans un tweet, Christophe Castaner évoquait *"près de 21 millions de contrôles"* et *"1,1 million de contraventions"*, dont *"deux-tiers"* pour des *"personnes qui n'avaient pas d'attestation"*. Aucun relevé postérieur ne nous a été communiqué.

Au début du confinement, Beauvau a publié une série de questions-réponses sur son site Internet, pour aiguiller la population. La liste a été affinée au fil des semaines. Les arbitrages étaient ensuite transposés en

*"instructions à destination de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la préfecture de police de Paris", nous fait savoir le ministère de l'Intérieur. Pour les cas les moins évidents, "c'est à l'appréciation des circonstances de terrain", affirme le ministère. Officiellement, les forces de l'ordre sont censées contrôler les comportements de la population avec "discernement", selon le mot choisi par Édouard Philippe devant l'Assemblée, le 1er avril. Sous couvert d'anonymat, un haut responsable policier reconnaît que ce discernement a pu fluctuer selon les consignes du gouvernement : "Il y a eu des périodes, au début, lors des vacances ou des longs week-ends, où il y a eu de fortes pressions de l'exécutif pour faire appliquer le confinement plus strictement."*

### **"ON A ENTENDU LE PRÉFET, IL FAUT SÉVIR"**

Le 19 mars, Eric Goubault, enseignant-chercheur de 52 ans, a été contrôlé à Paris et s'est vu reprocher... de sortir de chez lui avec sa fille mineure. Cette activité n'a jamais été interdite. Une des premières réponses présentées sur le site du ministère de l'Intérieur précise par exemple que *"les sorties indispensables à l'équilibre des enfants (...) sont autorisées à proximité du domicile"*. Mais pas moyen de sensibiliser l'agent. Le policier lui précise qu'il ne sera pas verbalisé mais, en novembre, l'universitaire reçoit bel et bien un *"relevé de condamnation"* du tribunal de police. Ce qui signifie que le parquet puis un juge ont validé ce motif d'infraction. Contacté, le ministère de la Justice explique qu'*"il y a eu, le 18 mars, une circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces de présentation des infractions créées"* communiquée aux parquets, mais *"aucune consigne particulière"* sur l'interprétation et la politique de poursuites concernant le décret du confinement. Chaque parquet a donc été laissé libre d'apprécier ce qui relève ou non d'une infraction.

Autre enseignement de la mésaventure d'Eric Goubault : on peut être condamné sans en avoir été averti au préalable par la police. Le covid semble avoir favorisé cette pratique : plus de la moitié de nos 36 témoins affirment ne pas avoir été avisés de leur verbalisation. Il est vrai que les forces de l'ordre n'ont aucune obligation légale de prévenir quand ils

dressent un PV. Ils peuvent même prétendre l'inverse et sévir quand même. *"Mais moralement, on doit aviser la personne"*, estime Denis Jacob, secrétaire général du syndicat Alternative Police-CFDT. *"C'est une mauvaise pratique policière"*, commente sobrement un haut-responsable du ministère, sans chercher à minimiser le phénomène. Selon plusieurs responsables, cette omission est vouée à éviter de se confronter à l'indignation ou à la colère du verbalisé. Rémy Josseaume n'est pas surpris par cette évolution des pratiques policières. Il a vu ces "PV surprise" se développer ces dernières années dans son domaine d'expertise, le droit routier : *"C'est la transposition dans le droit pénal commun des principes du droit routier. En matière de preuves et de sanction, c'est beaucoup moins protecteur"*.

### **"ON A EU DES PV POUR DES PERSONNES SDF"**

Un côté expéditif compréhensible pour un PV d'excès de vitesse, souvent authentifié grâce aux radars et qui ne demande pas de contrôle physique, mais questionnable concernant l'interprétation des règles du confinement. D'autant que dans le droit des contraventions (à l'inverse du droit des délits et des crimes), c'est au prévenu d'apporter la preuve de son innocence. Or, pourquoi garder toutes les preuves de sa bonne foi, comme son attestation, si l'on ignore qu'on risque une amende ? Nathalie Tehio, avocate de la Ligue des droits de l'homme, constate que *"dès lors que vous avez été contrôlé par la police, vous ne pouvez pas être sûr de ce qu'il en est"*. Depuis le premier confinement, son association a été alertée de nombreuses verbalisations abusives. *"Les contraventions injustifiées sont une réalité. On a eu plusieurs cas de gens qui faisaient la queue pour l'aide alimentaire et qui ont été verbalisés. On a eu des PV pour des personnes SDF. On a eu des gens à qui on a dit 'ton attestation numérique, elle ne vaut rien'"*, détaille l'avocate.

Ce qui l'inquiète le plus est le laconisme de certains PV. Les verbalisés n'y ont pas accès immédiatement. Il faut au préalable s'opposer formellement à l'amende reçue. Ce qui signifie qu'au moment où la personne conteste, elle peut ne pas savoir exactement ce qu'on lui reproche, les courriers se bornant à mentionner un *"déplacement interdit"*, la date, le lieu, et le

numéro de matricule de l'agent. C'est ensuite, au moment de l'audience, que le procès-verbal complet doit être communiqué. A la surprise de Nathalie Tehio, certains PV ne sont pas plus développés. "*Quelles preuves voulez-vous apporter si le PV n'explicite pas ce qui est reproché ?*", interroge l'avocate. Dans l'absolu, l'écrit assermenté du policier pourrait suffire à justifier la condamnation, malgré une éventuelle mauvaise foi. Josseaume décrit cette dérive possible comme la pratique taboue du "*PV caniveau*", une expression qui circule dans les milieux judiciaires et policiers pour qualifier une contravention dressée pour faire du chiffre ou faire payer à une personne son attitude lors d'un contrôle. Omer Mas Capitolin, éducateur de 53 ans spécialisé dans les rapports police-population, est persuadé d'avoir été victime d'une forme de ces "*PV caniveau*" version Covid, le 11 juin. Alors qu'il se rendait Gare de Lyon à Paris, il a été appréhendé par la police. Parce qu'il demandait la raison de son contrôle, il s'est attiré une réponse acerbe des fonctionnaires, selon lui. "*C'est un petit malin lui, (...) je fais ce que je veux*", lui aurait rétorqué l'agente. Quelques semaines plus tard, le quinquagénaire a eu la surprise de recevoir trois contraventions, pour absence de masque, usage irrégulier d'un moyen de transport et tapage, pour un total de 338 euros. "*Alors que j'étais totalement en règle, j'avais mon masque et j'étais calme*", assure l'éducateur. Des affirmations qu'il lui faut maintenant prouver.

### **"ÇA N'A JAMAIS ÉTÉ DEMANDÉ, IL FAUT ÊTRE HONNÊTE"**

Ces verbalisations lapidaires et en catimini, après parfois des propos contraires lors des contrôles, pourraient par ailleurs nourrir la suspicion de l'existence d'une politique du chiffre. En 2015, une enquête d'*Auto Plus* avait révélé que le nombre de verbalisations routières figurait parmi les critères d'obtention d'une prime annuelle au sein de la police. A ce propos, les syndicalistes policiers contactés par *Marianne* sont toutefois formels : aucun nombre minimum de PV ne leur a été réclamé. "*Ça n'a jamais été demandé, il faut être honnête*", nous assure Denis Jacob, ce que confirme Yoann Leandri, secrétaire zonal-adjoint Unsa dans l'Ouest : "*Sur la zone ouest, il n'y avait pas de quotas, on était plus dans un état d'esprit de préserver le citoyen*".

Pour autant, ce dernier a fait entendre une voix discordante dans la presse locale concernant la prime Covid, versée à 15% des policiers à partir du mois de juin, selon des critères opaques. "*Cette prime est totalement occulte. Les syndicats n'ont pas eu accès à la liste des bénéficiaires et on ne sait pas sur quels critères*", nous indique l' élu syndical. Selon un document interne du ministère de l'Intérieur, que Marianne a pu consulter, 17,7 millions d'euros ont été distribués aux agents, dont 12,5 millions pour les officiers de police de terrain, mais 120.417 euros pour les hauts-fonctionnaires. L'argent a été réparti par les directeurs départementaux de la police nationale. Le seul critère communiqué informellement à Denis Jacob est celui du "*nombre de jours de présence pendant le confinement*".

**A LIRE AUSSI :** [Confinement : j'ai été condamné parce que je ne portais pas de jogging](#)

---

Par Étienne Girard

---

RÉAGIR

CONTENU SPONSORISÉ

**PLUS DE SOCIÉTÉ**

---

Épidémie

**Covid -19 : 15000 personnes contaminées lors d'un séjour à l'hôpital**

Célia Cuordifede le 04/12/2020

---

Séparatisme

**Scolarisation obligatoire : le conseil d'État fait tanguer le texte de loi**

Magazine Marianne le 04/12/2020

---

Édito

## **M** Tribalisation, polarisation, tensions : après la fracture sociale, la fracture mentale

Caroline Fourest le 04/12/2020

---

Gaulois réfractaires

## **M** Soirée en catimini, sport en loucedé, attestations trafiquées... La France des petites combines

Thomas Rabino , Violaine Des Courières , Vladimir de Gmeline et Paul Conge le 04/12/2020

---

Récit

## **Au procès Sarkozy, l'avocat de l'ancien président contre-attaque**

Laurent Valdiguié le 04/12/2020

---

Intérieur

## **M** "Il est le seul responsable de ce merdier" : ces cinq mois où Darmanin a fait naître le feu à Beauvau

Laurent Valdiguié le 04/12/2020

---

# Puisque vous êtes là...

... on aimerait vous dire un dernier mot. Vous êtes toujours plus nombreux à lire Marianne sur le web, et nous nous en réjouissons. Pour nous aider à garder notre liberté de ton et notre exigence

journalistique, votre soutien est précieux. En vous abonnant par exemple, vous aurez accès à l'intégralité des contenus mais aussi à un espace de débat premium, réservé à nos abonnés, le tout sur un site débarrassé de toute publicité. Vous pouvez aussi nous soutenir par un don défiscalisé. Toute l'équipe Marianne vous remercie !

**S'ABONNER À MARIANNE**

**NOUS SOUTENIR**

## DÉCOUVREZ LE NUMÉRO DE LA SEMAINE



**ACHETER AU NUMÉRO**

**LES ARTICLES LES PLUS LUS**

- 1. Brexit : no deal or not no deal ?**
- 2. Soirée en catimini, sport en loucedé, attestations trafiquées... La France des petites combines**
- 3. "Trump en rêvait, Biden l'a fait : il est tombé !"**
- 4. Le Louvre aux enchères : les musées bouleversés par la pandémie**
- 5. Pourquoi le documentaire "Petite fille" sur une enfant transgenre recouvre un projet politique**

## COMMENTAIRES

“ LE GOÛT DE LA VÉRITÉ N'EMPÊCHE PAS DE PRENDRE PARTI ”  
ALBERT CAMUS

### NEWSLETTER

Mon e-mail	OK
------------	----

\*Mentions informatiques et liberté en bas de page

## ABONNEMENT

**DÉCOUVRIR NOS OFFRES D'ABONNEMENT**

PAPIER + NUMÉRIQUE

## SOUTENIR MARIANNE

**FAIRE UN DON**

POLITIQUE



SOCIÉTÉ



ÉCONOMIE



MONDE



AGORA



CULTURE



ART DE VIVRE



ARCHIVES



LE MAGAZINE



**S'abonner**

**Acheter au numéro**

## NOS RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook



Twitter

Foire aux questions

Mentions légales

Gestion des cookies

CGU et CGV

Formulaire de rétractation

Postuler à un stage

Flux RSS

Votre e-mail est destiné à Marianne SA et les sociétés du groupe CMI France (sauf opposition de votre part) pour les finalités suivantes (i) inscription à la Newsletter

Marianne.net et selon les consentements que vous allez nous donner (ii) proposition de messages et contenus adaptés à votre profil (iii) réception des bons plans et offres commerciales des partenaires de Marianne.net. En application de la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition et la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, contacter CMI Digital à l'adresse [contact@marianne.net](mailto:contact@marianne.net) en justifiant de votre identité. Pour toute information complémentaire, consulter notre Charte Données Personnelles et Cookies.